



VILLE DE GONFARON

PÉRIODE DU
1er MAI AU 31 MAI

DECLARATION D'INCINERATION EN FORET OU A MOINS DE 200 METRES

(il est rappelé que le brûlage des déchets verts est interdit)

Je soussigné
demeurant à
Téléphone n°

Déclare (cocher la case utile) : dans les conditions suivantes :

Table with 2 columns: Action (Brûler des végétaux coupés / Brûler des végétaux sur pied) and Conditions (DATE, COMMUNE, LIEUX-DITS)

Je m'engage à (cocher obligatoirement toutes les cases) :

Table with 2 columns: INCINERATION DE VEGETAUX COUPES and INCINERATION DE VEGETAUX SUR PIEDS, listing various safety and procedural requirements.

Les agents assermentés de la force publique peuvent suspendre à tout moment cette opération dès qu'une de ces consignes de sécurité n'est pas respectée.

Fait à , le
(Signature)

VISA DU MAIRE DE

le

NB : Imprimé à remplir en 2 exemplaires par le demandeur et à déposer au moins 10 jours avant la date prévue à la Mairie du lieu de l'opération.

Destinataires :

- Intéressé
- Mairie